

LE PROGRAMME LIFT

Question n° 1003—M. Thomson (Battleford-Kindersley):

1. Quelles sommes a-t-on versées a) à titre de traitements, b) pour les dépenses à tous ceux qui participent au programme LIFT?

2. Y a-t-il des employés aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui participent au programme LIFT et, dans l'affirmative, a) quels sont leur nom, b) leur adresse, c) leur traitement, d) leurs dépenses?

3. Quel ministère s'est occupé des travaux sur les lieux dans les cadres du programme LIFT?

4. Si un autre ministère ou un autre organisme s'en est occupé en plus des travaux aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, quel était le rapport entre eux?

(Le document est déposé.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ARRÊT DES SERVICES FERROVIAIRES ET LE TRANSPORT DES GRAINS

M. Paul Yewchuck (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande la permission de présenter une motion d'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question précise et importante qui doit être étudiée d'urgence, c'est-à-dire l'interruption du trafic ferroviaire et ses conséquences actuelles, en particulier le transport du grain pour satisfaire aux engagements du Canada en matière d'exportations. Cette situation d'urgence exige la discussion de mesures à prendre immédiatement pour assurer le chargement du grain des Prairies à bord de navires à Vancouver afin de remplir ces engagements; pour réaliser le ravitaillement de localités isolées; pour nommer un conciliateur indépendant dans le but d'arriver aussi tôt que possible à la conclusion d'un accord entre les chemins de fer et les syndicats, dans l'intérêt national, et à la création d'une commission spéciale ou d'un autre organisme chargé de recommander des plans à long terme pour le règlement de tels différends en se basant sur l'utilité et la nécessité publiques. Si cette proposition vous semble acceptable, monsieur l'Orateur, je proposerai, avec l'appui du député de Moncton (M. Thomas) que la Chambre s'ajourne à cette fin.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca a donné à la présidence l'avis prévu de son intention de présenter cette motion aux termes de l'article 26 du Règlement. En traitant de cette question, il est de mon devoir, je crois, envers la présidence, le député et la Chambre de revenir une fois de plus sur la forme de la motion proposée.

La Chambre se souviendra que l'article 26 prévoit qu'un énoncé de l'affaire dont on propose la discussion doit être remis à titre de préavis à la présidence, et que la déclaration du député à la Chambre aux termes de

l'article 26 du Règlement ne doit pas dépasser ce préavis; le député doit se limiter strictement à l'énoncé de l'affaire, sans faire l'énumération de circonstances, ni présenter d'arguments. Je signale respectueusement au député que la forme laisse encore un peu à désirer. J'espère qu'il serait à souhaiter que les députés tiennent compte de ces exigences. Je ne crois pas que je doive trancher une question d'une telle importance en m'en tenant uniquement à l'aspect de la procédure à suivre. Cette situation mérite, à mon avis, d'être étudiée attentivement par la présidence.

Comme le sait le député d'Athabasca, une motion semblable a été présentée à la Chambre avant-hier par le député de Moose Jaw. J'ai suggéré alors que la présidence ne doit pas oublier, et c'est très important, qu'il ne peut y avoir qu'un seul débat sur une question au cours de la même session, comme le stipule l'article 26 du Règlement. Les députés, tout comme la présidence, sont donc dans l'obligation, lorsqu'une situation grave se présente, de s'assurer que le débat à ce sujet, si l'article 26 du Règlement l'autorise, ait lieu au moment approprié.

Je ne suis pas convaincu que la situation ait évolué depuis lundi au point qu'il y ait lieu d'autoriser un débat aujourd'hui. Tout comme les députés, je tiens à suivre la question du plus près possible, peut-être de concert avec eux et si l'on parvient à établir qu'un débat d'urgence serait dans l'intérêt de la Chambre, du Parlement et du pays, la motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement serait acceptée.

Je le répète, à mon avis la chose est extrêmement importante et extrêmement urgente. Ce qu'il faut établir, si un débat d'urgence doit être ordonné, c'est à quel moment il devra avoir lieu. En toute déférence, je dirai au député que les choses n'en sont pas à ce point aujourd'hui. Je continuerai d'étudier la question et, encore une fois, si les députés le jugent utile, je consulterai les représentants des divers partis en suivant l'évolution de la situation d'un jour à l'autre.

DEMANDE DE DOCUMENT

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération la motion n° 133?

L'AMÉNAGEMENT DE LA CITÉ DU HAVRE

Motion n° 133—M. Gilbert:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du plan de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'aménagement de la Cité du Havre à Montréal, qui a fait l'objet de pourparlers en mai dernier entre des représentants de la Société, de la ville de Montréal et du Conseil des ports nationaux.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Société centrale d'hypothèques et de logement me fait savoir que le rapport est actuellement confidentiel et que par conséquent,